

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité d'évaluation est créé comprenant le Président de la Communauté urbaine, les Vice-présidents et Conseillers délégués concernés. Le cas échéant, le comité d'évaluation pourra entendre les représentants de l'Association.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1 (global)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles			
			2023	2024	2025	2026
Volet « fonctionnement de l'ADADSA »	Orientations stratégiques	Nb d'assemblées générales	1	1	1	1
	Suivi administratif et financier	Nb de réunions du Conseil d'administration	2	2	2	2
Volet « Animation-gestion de l'ADADSA »	Suivi du programme par les acteurs publics et privés	Nb de réunions du Comité de programmation	1	3	3	3
	Concertation avec les partenaires institutionnels	Nombre de réunions du Comité technique	1	3	3	3
	Animation du programme	Projets accompagnés	3	7	7	7
	Soutien des projets	Projets bénéficiant de subvention LEADER	1	5	5	5
	Promotion du territoire et des projets soutenus	Actions de communication	1	2	2	2

Indicateurs qualitatifs :

- Equilibre dans la typologie des acteurs accompagnés et soutenus.
- Caractère innovant et exemplaire des projets développés
- Dynamique territoriale permettant le développement de liens entre les mondes agricole et urbain.